

COMMUNE DE LOCHWILLER

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 29 mars 2016

Sous la présidence de Madame EBERSOHL Danièle, Maire de LOCHWILLER.

Etaient présents :

- L'Adjoint au Maire : M. KALCK Christophe.
- Les Conseillers : Mme DAUL Hélène, MM. ERNENWEIN David, KLEIN Bruno, LUX Léonard, SCHAFFNER Roland et VAN DER GIESSEN Marten.
- Absents excusés : MM. RONVAUX Alain (qui donne procuration à Hélène DAUL) et GOETZ Yves (qui donne procuration à Danièle EBERSOHL) et Mme KAMMERER Nadège.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du Procès-verbal de la séance du 29 février 2016
- 3) Vote des taux des taxes locales
- 4) Adoption du Budget Primitif 2016
- 5) Dissolution du budget CCAS
- 6) Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- 7) Divers et informations

1) Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommé comme secrétaire de séance David ERNENWEIN.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

2) Adoption du PV de la séance du 29 février 2016

Le procès-verbal de la séance du 29 février 2016 a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3) Vote des taux des taxes locales

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les taux des taxes locales pour l'exercice 2016 :

TAXES	TAUX	PRODUITS
- d'habitation	7,72 %	21 963 €
- foncière	3,24 %	6 457 €
- foncière non bâti	20,89 %	4 324 €
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	5,99 %	1 066 €

Produit Fiscal attendu : 33 810 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les nouveaux taux des impôts directs locaux.

4) Adoption du Budget Primitif 2016

Madame le Maire soumet le projet de Budget Primitif de l'exercice 2016 qui s'établit comme suit :

Exercice 2016	DEPENSES	RECETTES
Section FONCTIONNEMENT	379 952,00	155 757,00
Résultat de Fonctionnement reporté		227 895,00
TOTAL	383 652,00 €	383 652,00 €
////////////////////////////////////	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////
Section INVESTISSEMENT	232 771,00	482 140,00
Déficit d'investissement reporté	246 169,00	
Reste à Réaliser	3 200,00	
TOTAL	482 140,00 €	482 140,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2016 présenté par Madame le Maire, compte tenu du vote des taux d'imposition des impôts directs locaux votés ce jour.

5) Dissolution du budget du CCAS

Madame le Maire expose au conseil municipal que en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dissoudre le CCAS de Lochwiller.

6) Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Vu l'article L 2122 - 22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 2002 - 409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que :

Article 1 - Le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus,

Article 2 - Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

Article 3 - Madame le Maire est autorisée à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits,

Article 4 - Madame le Maire et Madame la Trésorière de Saverne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

7) Divers et informations

a) Réunion ALSS-Commune du 22/03/2016

- Une lettre ouverte va être envoyée par l'association « Lochwiller se soulève » à Mme ROYAL Ségolène en soutien avec la commune afin de faire évoluer rapidement la situation qui s'enlise depuis la fin des travaux de colmatage du forage en février dernier.
- Madame le Maire a sollicité le concours du sénateur Guy-Dominique KENNEL et du député HETZEL Patrick pour une intervention auprès du ministre de l'Ecologie, Ségolène ROYAL.

b) Divers

- Mme le maire se rapprochera du Conseil Départemental pour la prochaine rentrée 2016-2017 pour connaître les circuits des bus scolaires afin de déterminer l'utilité d'un deuxième abribus, ce dernier étant destiné initialement uniquement au déchargement des élèves.
- Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de collecteurs d'assainissement, la Sous-préfecture fournira un appui administratif concernant le montage du dossier d'aide financière pour la commune. La commission d'appel d'offres se réunira le 04 avril 2016 pour l'ouverture des plis et retenir le candidat concernant ce marché.
- Madame le Maire va contacter ES pour obtenir un chiffrage concernant l'enfouissement des réseaux électriques aériens pour le raccordement des particuliers rue Principale dans le cadre du projet de travaux de mise en souterrain de la ligne haute tension reliant Marmoutier-Lochwiller-Reutenbourg-Schwenheim. La commune demandera si une partie des travaux est subventionnée par ES.